

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Avant de clore cette séance de conseil municipal, je souhaitais remercier tous les élus qui ont voté en faveur de ce projet de PLU, un PLU destiné à remplacer le RNU qui est venu réglementer l'urbanisme de notre commune fin Mars 2017.

Un RNU qui s'applique aux 36000 communes et dont la réglementation généraliste ne peut convenir à toutes les communes ayant des contraintes comme Sainte-Anastasie en matière d'étalement urbain, de zones protégées ou de risques d'inondation ou de feux de forêts.

Exclure définitivement les zones à risques non bâties et réglementer la densification imposée le 24 mars 2014, par la loi ALUR (Accès au Logement et l'Urbanisation Rénové) dans les zones déjà urbanisées est le devoir d'élus responsables. Le rôle de ces mêmes élus sera aussi de suivre la densification des « dents creuses » souhaitée par l'état, ou la réalisation des « divisions parcellaires » souvent très recherchées par des investisseurs ou des agents immobiliers moins soucieux de la qualité de vie à Sainte-Anastasie.

Aujourd'hui, des textes « supra-communaux » s'imposent aux volontés communales, mais demain la démonstration des limites « réalistes » ou « réalisables » des règles imposées pourra-être l'occasion d'une « révision allégée » de notre PLU.

Certaines communes proches de la notre ont réalisé une révision, moins de trois ans après l'élaboration et l'approbation de leur PLU. Toutefois, même si ces communes ont pu conserver des extensions de zones constructibles grâce à des PLU approuvés avant la fin Mars 2014, les révisions réalisées depuis sont soumises aux mêmes règles que celles que l'on nous impose (dents creuses, divisions parcellaires, pourcentages de logements aidés...).

Voter contre l'arrêt de notre PLU c'est accepter de rester au RNU.

Voter contre l'arrêt de notre PLU aurait été un « leurre » : les règles de densification qui nous sont imposées sont destinées à compenser un étalement urbain souvent incontrôlé et/ou dangereux que nous n'avons plus le choix que d'accepter. Seul le « remplissage », la « saturation » ou l'exposition à des « risques » des zones encore constructibles permettront des ouvertures progressives et raisonnées de nouveaux terrains constructibles.

Contrairement à certaines informations diffusées, probablement incomprises ou se voulant volontairement alarmiste, voter contre l'arrêt de la procédure, ne dispensera pas notre commune de la construction d'un pourcentage de logements aidés. A la place de la concertation avec les services de l'Etat, c'est la contrainte qui imposera et déterminera la mise en place de cette disposition de la loi ALUR (même si Sainte-Anastasie compte moins de 3500 habitants et n'est pas une commune SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Voter contre l'arrêt la procédure d'élaboration du PLU, c'est priver la commune d'un règlement d'urbanisme adapté à son territoire et la priver d'un minimum de règles auxquelles un futur PLUi (intercommunal qui englobera toutes les communes de Nîmes-Métropole) devra malgré tout s'adapter.

Voter en faveur de ce projet de PLU, c'est aussi protéger les habitants des risques d'inondations, de ruissèlement ou de feux de forêts, en s'appuyant sur des études concrètes réalisées depuis 2014 (Hydratech - CEREMA - PPRI) qui engagent désormais votre responsabilité d'élus.

Lors des deux réunions publiques, l'absence de questions concernant la sécurité des habitants laisse supposer que la priorité était ailleurs ! Etre élu c'est aussi oser prendre le risque d'adopter des décisions responsables au profit de l'intérêt général.

Pour finir, voter en faveur de ce projet de PLU, n'empêche pas un élu de manifester son désaccord avec les textes « supra-communaux » tels que le SCOT Sud Gard ou le PLH de Nîmes Métropole :

C'est pour cela que, le 18 mars 2019, j'ai été le seul élu à m'ABSTENIR lors du vote de l'arrêt du nouveau règlement du SCOT ;

J'ai également fait partie des 9 élus, sur une centaine de délégués communautaires, ayant voté CONTRE l'arrêt du PLH de Nîmes Métropole lors du Conseil Communautaire du 08 Juillet dernier.

Etre élus nécessite souvent de composer avec les réglementations mais n'exclut pas la défense des intérêts de sa commune et l'expression de ses opinions même vis-à-vis de textes « supra communaux ».

Merci.